QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS , DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A.

 ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form
- B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 21 392 832 Euros

Siège social : 975 Route des Burgondes

344 844 998 R.C.S. BOURG-en-BRESSE

01410 CHAMPFROMIER - France

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

convoquée pour le mercredi 29 juin 2016 à 11 heures | to be held on Wednesaday, June 29th 2016 at 11 AM à | in CHAMPFROMIER (01410), 975 route des Burgondes

CADRE A REMPLIR :

Identifiant / Account ;

Nombre d'actions/Number of shares :

Nominatif / Registered: Vote simple - Single vote

Vote double - Double vote

ou au Porteur/ or Bearer :

Nombre de voix : Number of voting rights :

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

I VOTE BY POST

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Executive Board **EXCEPT** those indicated by a shaded box – like this for which I vote **NO** or I abstain.

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(Cf. au verso)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING (see reverse)

☐ JE DONNE POUVOIR A (Cf. au verso) :

I HEREBY APPOINT

(see reverse):

M., Mme ou MIIe, Raison Sociale

Mr. Mrs or Miss. Corporate Name

Adresse/Address

1	2	3	4	Les résolutions 1 à 14 sont de la compétence de l'Assemblée
				Générale annuelle Ordinaire. Les résolutions 15 à 16 sont de
5	6	7	8	la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
				The resolutions N°1 to N° 14 are within the competence of Ordinary Annual general meeting The resolutions N° 15 to N° 16 are within the competence of Extraordinary general meeting
9	10	11	12	
13	14	15	16	
	0			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée

In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom

I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard sur 1ère convocation : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest on 1st notification:

Le/on 25 juin 2016

A / to :

MGI COUTIER - Direction Juridique- 975 Route des Burgondes 01410 CHAMPFROMIER France

ATTENTION: S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque

CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank

DATE & SIGNATURE

DATE & SIGN

NOM - PRENOM, ADRESSE DE L'ACTIONNAIRE

SURNAME - FIRST NAME, ADDRESS OF THE SHAREHOLDER

Conformément à l'article R 225-83 du Code de Commerce, les documents préparatoires à l'assemblée sont tenus à disposition et peuvent être obtenus sur demande au siège social auprès de :

Jean-Louis THOMASSET

MGI COUTIER SA - 975 Route des Burgondes à 01410 CHAMPFROMIER (France)

Tél. 33 04 50 56 98 05 - Fax 33 04 50 56 95 45.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut exprimer son vote :

- soit en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou son partenaire pacsé (à cet effet le mandataire doit justifier de son mandat),
- soit par toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L.225-106. I-al.2.s du code de commerce (justification de mandat)
- soit en votant par correspondance,
- soit enfin en donnant pouvoir au Président.

Le formulaire de vote par correspondance est à disposition sur notre site internet : « www.mgicoutier.fr » rubrique « Finances » et « Assemblées Générales ».

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français), suivant article R225-85 du Code de commerce modifié par décret N° 2014-1466 du 8/12/2014, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris – Françe):

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire : Crédit Industriel et Commercial -CM CIC Market Solutions-Emetteur- Adhérent Euroclear N°25, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 9, ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à la Société MGI COUTIER SA. Service juridique 975 Route des Burgondes, 01410 CHAMPEROMIER France :
- l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société MGI COUTIER laquelle fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Une attestation de participation est délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le <u>deuxième</u> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Toute demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra, pour être honorée, avoir été reçue par la société MGI COUTIER SA : 975 Route des Burgondes, 01410 CHAMPFROMIER France, six jours au moins avant la date de l'assemblée. Ce formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements devra parvenir à la Société MGI COUTIER <u>au moins trois jours avant la date d'assemblée</u>. L'attestation de participation, ainsi que le formulaire de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires au porteur, devront être adressés par les intermédiaires à l'adresse de MGI COUTIER SA mentionnée au précédent paragraphe.

En application des articles R.225-71 et R.225-72 du Code de Commerce, des actionnaires, représentant la quotité requise de capital, pourront, dans le délai de 25 jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par ces actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social de MGI COUTIER SA, 975 Route des Burgondes, 01410 CHAMPFROMIER France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes, au moins deux jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire à l'adresse suivante : MGI COUTIER SA – Direction Juridique – 975 Route des Burgondes 01410 CHAMFPROMIER France, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Ces questions doivent être impérativement accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par notre mandataire CM CIC MARKET SOLUTIONS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier.

Il est précisé que :

- tout actionnaire, ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de Commerce) :

 a) ne peut plus choisir un autre mode de participation,
- b) a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient <u>avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée générale à zéro heure</u>, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société MGI COUTIER et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune opération réalisée après cette date, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société MGI COUTIER, nonobstant toute convention contraire.

- aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé aux fins de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, ces modalités n'ayant pas été retenues pour la réunion de l' Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentées par les actionnaires et par les membres du Comité d'Entreprise, conformément à l'article L.225-106 du Code de Commerce et à l'article L.2323-67 du Code du Travail.

Le Directoire